

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2012**

Compte Rendu sommaire

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Mardi 18 décembre 2012 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LASSOT.

La séance a été déclarée ouverte à 20 h 45.

Monsieur Jacques BERNARDET a été nommé secrétaire de séance.

**I – TRAVAUX EN REGIE 2012**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que certains travaux importants réalisés par les employés communaux et payés en section de fonctionnement pourraient être intégrés en section d'investissement en tant que travaux en régie, et par ce biais être éligibles au FCTVA alors qu'ils ne le seraient pas autrement. A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'affecter les travaux de réparation effectués sur les voies communales n°203, 204 et 302, en section d'investissement en tant que travaux en régie pour l'année 2012.

**II – DISSOLUTION DU S.I.A.D.**

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier, qui prévoit la dissolution du SIAD du secteur de DOMPIERRE, vu les arrêtés préfectoraux du 28 janvier 2005 et du 15 octobre 2010 qui prescrivent les mesures de suivi du site de l'ancien incinérateur que gère le SIAD du secteur de DOMPIERRE, compte tenu que ce syndicat n'a plus d'activité et n'a plus de personnel et vu la délibération du SIAD demandant à l'unanimité la dissolution du syndicat,

Monsieur le Maire propose à tous les membres du Conseil Municipal la dissolution de ce syndicat,

Sachant :

\* que la C.C. Val de Besbre Sologne Bourbonnaise accepte la reprise du terrain du S.I.A.D. moyennant plusieurs conditions (excédent de gestion du SIAD transféré à la communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise,

\* que les communes membres du syndicat et situées en dehors du périmètre de la communauté de communes s'engageront à contribuer, pour la durée résiduelle du programme du suivi imposé par l'arrêté du 28 janvier 2005, à la prise en charge financière des analyses réglementaires soit un montant annuel de 8570€ correspondant au coût 2012 de ces analyses. La participation de chaque commune sera calculée en fonction de sa population (population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2012), soit pour la commune de CHASSENARD la contribution annuelle de 996.32€ jusqu'en 2035 ;

\* que les communes membres à la fois du SIAD et de la communauté de communes, la participation au financement des analyses réglementaires, calculée selon les mêmes modalités que ci-dessus, sera à la charge de la communauté de communes au titre de la compétence aménagement de l'espace (réserves foncières dans la limite des compétences de la communauté de communes).

Avec 9 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, les membres du Conseil Municipal acceptent et demandent, la dissolution du SIAD du secteur de DOMPIERRE -SUR-BESBRE aux conditions énoncées ci-dessus.

**COURRIERS / DIVERS**

Madame ARNOUD informe l'assemblée du mécontentement des habitants de la rue du Chantier à Bateaux, cette rue étant constamment inondée ; Monsieur le Maire l'informe que la commune voisine, en charge du dossier, a demandé un devis pour des travaux de voirie et qu'en attendant toute décision, une entreprise de travaux publics a été chargée de boucher les trous. La commune de Chassenard sera informée du suivi du dossier dès qu'une décision sera prise.

**FIN DE SEANCE : 21 h 25.**

Le Maire,

Michel LASSOT

